

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Objet : Règlement # 437-7.1

**Unifamiliales jumelées dans zone
R-27 grille d'usage / modification**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance extraordinaire de son Conseil tenue le 16 juillet 2020, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 437-7.1 lequel a pour objet de permettre l'usage R1/1 (Habitations unifamiliales jumelées) dans la zone résidentielle R-27.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 4 août 2020.

Un certificat de conformité a été délivré le 4 août 2020, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 5 août 2020

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'Urbanisme